

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE - Plan Vert Vitalité

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



Plan Vert Vitalité est un contrat d'assurance vie en unités de compte assuré par Predica (filiale d'assurances vie de Crédit Agricole Assurances) qui a pour objet la constitution d'une épargne-retraite versée sous forme de rente viagère (complément de retraite), en complément des prestations des régimes obligatoires de retraite. La rente est versée au plus tôt à compter de votre départ en retraite, ou à l'âge légal de départ à la retraite. **Sauf cas de force majeure, il ne peut faire l'objet d'aucun rachat (retrait) avant l'âge de la retraite.**

CONTRAT GROUPE Plan Vert Vitalité est un contrat groupe souscrit par Arvige (Association Retraite Vie Groupement des Epargnants) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.

CONDITIONS D'ADHÉSION Toute personne physique, majeure.

VERSEMENTS A l'adhésion : 30€ minimum
Des versements réguliers à partir de 30 € par mois (que vous pouvez interrompre à tout moment) et/ou des versements libres avec un minimum de 30 €. Vous avez la possibilité de répartir vos versements en fonction de votre profil entre un support en euros et un large choix de supports à unités de compte (exemple : FCP, SICAV), selon une grille d'allocation qui est fonction de la durée restante avant le terme de la phase de constitution de l'épargne-retraite (date de départ à la retraite) :

- le support en "euros" : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies sur ce support selon un taux déterminé au 31 décembre au titre de l'année écoulée.
- les supports en "unités de compte" : un catalogue de 24 supports financiers investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations) et zones géographiques (Europe...). Les supports en "unités de compte" sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

PROTECTION DU CAPITAL Il existe un risque de perte en capital sur les montants versés.

MODALITÉS DE SORTIE **Disponibilité** : Le rachat (retrait) total ou partiel n'est possible qu'en cas de survie d'un des cas de force majeure prévus par la réglementation et détaillés dans votre contrat.

Dénouement en rente viagère : à partir de l'âge légal de départ à la retraite ou suite à la liquidation de votre pension dans un régime obligatoire de retraite d'assurance vieillesse, vous pouvez demander à percevoir votre rente. Si, à la date de demande de dénouement, le montant de la rente viagère est inférieur au minimum réglementaire, elle sera versée sous forme d'un paiement unique.

Dénouement en capital : à compter de la liquidation de votre retraite obligatoire ou à compter de l'âge légal de départ à la retraite, vous pouvez demander :

1- le dénouement en capital à hauteur de 20 % maximum de l'épargne-retraite à cette date.

2- le dénouement en capital total ou partiel s'il est affecté à l'acquisition de votre résidence principale en accession à la première propriété.

FRAIS Frais sur les versements : 3,75 % maximum de chaque versement.
Frais de gestion sur le support en euros (en phase de constitution de l'épargne retraite et en phase de rente) : 0,70 % maximum par an.
Frais de gestion sur les supports en "unités de compte" : 0,95 % maximum par an.
Frais sur arrérages de rentes : 0 %.
L'arrérage correspond au revenu versé périodiquement au bénéficiaire de la rente.

DURÉE DE L'ADHÉSION Vous avez la possibilité de choisir la durée de la phase de constitution de l'épargne-retraite et de modifier cette durée à tout moment, jusqu'à 70 ans.

FISCALITÉ Pour connaître la fiscalité du plan d'épargne retraite populaire, reportez-vous à la notice d'information du contrat ou consultez le site www.credit-agricole.fr (rubrique Épargne).



CLAUDE BÉNÉFICIAIRE Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre une rente en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne retraite.
En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers.

VOS GARANTIES

- En cas de vie au terme de la phase de constitution de l'épargne retraite, versement d'un capital obligatoirement converti en rente viagère.
- En cas de décès avant le terme de la phase de constitution de l'épargne retraite, Plan Vert Vitalité garantit le versement du montant de votre épargne au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sous la forme :
 - **d'une rente temporaire d'éducation** non réversible au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), mineur(s) au jour du décès, jusqu'aux 25 ans révolus
 - **d'une rente viagère** non réversible au profit de tout autre bénéficiaire désigné..

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans la Notice d'information et ses annexes.



Vous avez le droit de changer d'avis

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre des plans d'épargne retraite populaire, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.



Le bon sens a de l'avenir

PREDICA, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances - S.A. au capital entièrement libéré de 960 745 065 €, entreprise régie par le Code des assurances, siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris, SIREN 334 028 123 RCS Paris.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'Etablissement de Crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le N° 07 019 406, RCS LILLE Métropole 440 676 559 dont le siège social est 10, avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE CEDEX.